



CAE-IMPACT // PRESENTATION

Version du 17 janvier 2019



UNION EUROPEENNE



Fonds Social Européen

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Concevoir, expérimenter et diffuser des outils et des démarches d'évaluation d'impact social ». Cette publicité n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le réseau CPE 3-7

Le programme CAE IMPACT 8-14

Résumé

Les parti-pris

Assurer la fiabilité des résultats

Au-delà des CAE, outiller les tiers-lieux

Le calendrier du projet

Coordination et pilotage du projet 15-20

Les CAE de CPE

Le comité de pilotage et la direction

opérationnelle du programme

L'Anact

Le prestataire externe

Le modèle économique 20



LE RESEAU COOPERER POUR ENTREPRENDRE

Coopérer Pour Entreprendre (CPE) est une Union d'économie sociale qui fédère 75 coopératives d'activité et d'emploi, un modèle singulier de créations d'emplois, reconnu par la loi ESS de juillet 2014.

Créé en 1999, CPE est à l'origine des CAE, considérées aujourd'hui comme l'une des innovations sociétales les plus intéressantes des 20 dernières années et qui, uniques en Europe, reflètent autant qu'elles accompagnent les transformations du monde du travail.

La loi du 31 juillet 2014, reconnaît et plébiscite ce nouveau modèle : le principe d'entreprise partagée, le nouveau statut d'entrepreneur-salarié, à la fois protecteur et responsabilisant, l'accompagnement original, (individuel et collectif, articulé autour du porteur de projet), la possibilité faite à l'entrepreneur de rester dans la CAE une fois le test réalisé, et d'en devenir sociétaire (obligatoire passés 3 ans) positionnent aujourd'hui les coopératives d'activité et d'emploi comme un acteur crédible et innovant dans l'environnement de l'accompagnement à la création d'activité.

LE RESEAU DES CAE

COOPERER POUR ENTREPRENDRE



Ancrage territorial

75

Coopératives
d'Activité et d'emploi

210

Points d'accueil
sur le territoire

Dynamisme économique

8 000

Entrepreneurs
salariés

120

Millions d'euros
de chiffres d'affaire

Accompagnement

400

Membres
d'équipe d'appui

4 000

Ateliers et formations organisés
pour les entrepreneurs

Orientation / intégration

12 000

Participants aux
Réunion d'information

6 500

Entretiens individuels

SERVICES ET MISSIONS DE COOPERER POUR ENTREPRENDRE



Développement et consolidation

Outillage des CAE, Label, formations, accompagnement de nouvelles CAE, mutualisation de travaux entre CAE, partenariats techniques.



Transformation numérique

Conception et commercialisation de services numériques dédiés à la gestion de l'entrepreneuriat et accompagnement aux nouveaux usages numériques.



Innovation

Identification et valorisation des pratiques innovantes, veille sur les nouveaux modèles économiques, déploiement et pilotage des innovations porteuses.



Communication

Promotion des CAE et du statut d'ESA auprès du grand public, des partenaires institutionnels, des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat.



Animation réseau / Partenaires



LES PRÉMISSSES DE CAE-IMPACT



Les CAE qui poursuivent une mission d'intérêt général font appel aux financements publics (métropoles, communautés d'agglomération, départements, région, état, Europe, financeurs privés), pour réaliser des missions relatives au développement de l'emploi et/ou au développement économique territorial. Ces CAE collectent ainsi régulièrement des données quantitatives relatives aux personnes accompagnées, sans pour autant réaliser des études d'impact, lesquelles restent encore marginales

Dès 2015, l'intérêt de mesurer l'impact social des CAE qui poursuivent une mission d'intérêt général, est partagé lors des Universités de Coopérer pour Entreprendre, qui consacre une table-ronde sur la question ([Voir actes, p 23-24](#)). Y est notamment présentée la démarche d'expérimentation de SROI pilotée par l'Eurométropole de Strasbourg, pour laquelle la CAE Artenréel s'est portée volontaire. Avec un SROI de 5, les deux principaux bénéficiaires identifiés sont les entrepreneurs (premiers bénéficiaires) et l'Etat.

La même année, Une étude quantitative et qualitative a été réalisée en 2015 par la Cg-scop sur le modèle des CAE, relevant des spécificités des CAE et des impacts supposés.

En 2017, Coopérer pour Entreprendre, élabore sa stratégie 2018-2022, qui prévoit la réalisation d'un programme d'évaluation de l'impact social, en vue d'aboutir à une méthode dupliquée sur l'ensemble des CAE. Ce programme de transformation a été adopté à l'unanimité par les CAE de Coopérer pour Entreprendre lors de l'Assemblée générale 2018.



LE PROGRAMME CAE-IMPACT

RÉSUMÉ



OBJECTIFS

1. Mesurer avec fiabilité l'impact social des CAE
2. Accélérer les démarches de progrès des CAE, mieux piloter la CAE
3. Participer à la structuration de l'innovation sociale en matière d'accompagnement des transformations du travail

Coopérer pour Entreprendre a répondu en septembre 2018 à l'appel à projets FSE n° 201803766 « Concevoir, expérimenter et diffuser des outils et des démarches d'évaluation d'impact social ».

Le programme déposé, CAE IMPACT, vise à

- concevoir une méthodologie d'étude d'impact,
- la tester au sein d'un panel de CAE volontaires
- pour ensuite la déployer nationalement.

Le programme a été retenu, figurant ainsi parmi les 5 projets retenus sur une trentaine de projets déposés. Il se déroulera de 2019 à 2021, et concerne les deux volets du FSE :

- Volet 1 : conception et expérimentation d'une démarche d'évaluation de l'utilité sociale ou d'impact social et conception d'outillage. Mars 2019 à juin 2020.
- Volet 2 : structuration d'une offre d'accompagnement à l'évaluation d'utilité sociale ou d'impact social. Septembre 2020 à décembre 2021.



LES PARTI-PRIS DE CAE IMPACT

1

Une démarche structurante de l'innovation sociale en matière d'accompagnement à la création d'emplois, d'accès au droit et d'économie collaborative.

2

Une démarche d'amélioration et de valorisation pour les CAE
qui complète les dispositifs d'évaluation actuels par de nouveaux éléments permettant de mieux appréhender les actions déployées par les CAE.

3

Une démarche participative
L'ensemble des CAE et leurs parties prenantes sont associées. La démarche sera testée par un consortium de CAE volontaires et représentatives de la diversité des coopératives et des territoires.

4

Une démarche innovante
grâce notamment à la participation de l'ANACT, qui permettra d'enrichir les méthodologies actuelles autour des études d'impact, et les connaissances encore trop parcellaires autour du bien-être au travail des travailleurs à leur compte.

5

Une démarche transparente
Les résultats de l'ensemble de la démarche, méthodologie employée, mise en œuvre réalisée, obstacles rencontrés, leviers déployés et résultats obtenus, seront communiqués à l'ensemble des parties prenantes intéressées.

6

Une démarche ouverte vers les autres collectifs de travail
Les enseignements de la démarche permettront d'outiller les démarches d'impact des autres collectifs de travail, dont les tiers-lieux.

➔ ASSURER LA FIABILITÉ DES RÉSULTATS



L'ensemble des objectifs de CAE Impact nécessitent, pour être atteints, de reposer sur un dispositif fiable et reconnu en tant que tel. Trois leviers seront mis en œuvre pour assurer la fiabilité du programme.

La pertinence des indicateurs

- Un référentiel d'indicateurs spécifique et adapté aux CAE, à laquelle seront associées les CAE et leurs parties prenantes.
- Une démarche en capacité de caractériser les impacts jusqu'alors implicites, comme la qualité de vie au travail.
- la capacité de la démarche à identifier l'environnement global des CAE au travers de nouveaux impacts, non encore connus ou pressentis par la CAE.

Un protocole robuste

- Un accompagnement externe réalisé par un cabinet expert en étude d'impact.
- une démarche de généralisation précédée par une phase de test associant un échantillon représentatif de CAE.

La production effective d'études d'impacts

- Le protocole sera conçu pour être « le plus léger possible », et prendre ainsi en compte les capacités de mobilisation des CAE ainsi leur systèmes de reporting actuels.
- Les CAE seront accompagnées pour rechercher des financements complémentaires, et formées à la réalisation d'études d'impact.
- Au-delà des CAE, des outils méthodologiques seront développés et proposés aux autres collectifs qui travaillent sur les « Communs », dont les tiers-lieux.

➔ AU DELA DES CAE, OUTILLER LES TIERS-LIEUX

Les CAE, en tant que nouvelles organisations collectives, éclairent de façon plus large les nouvelles formes d'organisations répondant aux aspirations « à envisager le travail sur un mode collaboratif et à s'engager dans les collectifs » (rapport 2018- mission coworking). En effet, l'expérience des CAE et la réussite de leurs modèles fondés sur la coopération dans la durée de collectifs d'une grande diversité en font des exemples et un point d'appui pertinent pour outiller les tiers lieux.

Le volet 1 aura permis de mettre en place des indicateurs QVT spécifiques pour les études d'impact réalisées dans des CAE.

Le volet 2 permettra, outre le déploiement des études d'impact au sein des CAE, d'étendre la capitalisation des connaissances en matière d'impact QVT au travers de la création d'une méthodologie permettant d'intégrer les indicateurs QVT dans les études d'impact des tiers lieux.



➔ LE CALENDRIER DU PROJET

Phase 1 // Conception et expérimentation d'une démarche d'évaluation de l'utilité sociale ou d'impact social et conception d'outillage.



Janvier- juin 2019

- Sélection du prestataire
- Finalisation du cadrage de la mission
- Constitution du consortium de CAE volontaires
- Recherche de partenaires financiers complémentaires
- Identification des parties prenantes
- Définition d'une méthode d'étude d'impact et des indicateurs d'impact
- Définition d'une méthode de collecte et d'analyse des données

Juin- décembre 2019

- Test de la démarche avec le consortium de CAE

Janvier-mai 2020

- Consolidation des résultats
- Analyse de la démarche dans son ensemble
- Adaptation de la méthode initiale et stabilisation
- Définition du plan d'action pour généraliser

Juin- septembre 2020

- Restitutions



LE CALENDRIER DU PROJET

Phase 2 : Structuration d'une offre d'accompagnement à l'évaluation d'utilité social ou d'impact social



Accompagnement à la réalisation d'études d'impact

Juin 2020- décembre 2020

Elaboration des outils destinés à la recherche de financement
Elaboration d'une offre de formation à la mise en œuvre de la démarche CAE iMPACT

Janvier 2021- décembre 2021

Réalisation des formations et accompagnement individuel
Collecte, analyse et diffusion des résultats

Transfert de méthodologie et d'outils auprès des autres collectifs, en particulier les tiers lieux »

Juin 2020- décembre 2020

Elaboration des outils destinés à la recherche de financement
Elaboration d'une offre de formation à la mise en œuvre de la démarche IMPACT CAE



COORDINATION ET PILOTAGE DU PROJET



LES CAE DE COOPERER POUR ENTREPRENDRE



LES CAE MEMBRES DU CONSORTIUM

Un consortium de 5 à 7 CAE sera constitué sur la base d'un appel à participation.

Une attention particulière sera portée, lors de la sélection des CAE, à la diversité des situations (implantation régionale, type de territoires et publics, taille et ancienneté, thématique de la CAE)

Ces CAE s'engageront à :

- participer à définir les méthodes d'impact,
- rechercher des financements complémentaires
- tester la méthodologie, selon le protocole établi
- participer au comité de pilotage du programme

Les parties prenantes internes et externes des CAE du consortium seront associées lors de la phase « conception et expérimentation de la démarche » et associés, en tant que bénéficiaires, lors de la phase d'identification des indicateurs.

Une contribution de 10 000 euros sera allouée à chacune des CAE du consortium afin de leur permettre de remplir leurs engagements.

LES CAE NON MEMBRES DU CONSORTIUM

Elles seront associées à plusieurs étapes de la démarche pour l'enrichir :

- Identification des parties prenantes : consultation numérique
- Restitution de la démarche : propositions d'actions et d'adaptation en vue de sa généralisation
- Généralisation de la démarche, suite à la phase test
- Elles seront en outre régulièrement informées, tout au long de la démarche.
- Les parties prenantes des CAE ne participant pas au consortium pourront être consultées par voie numérique.



LE COMITE DE PILOTAGE ET LA DIRECTION OPERATIONNELLE



Comité de pilotage

Un comité de pilotage réunissant

- La Direction opérationnelle
- Un représentant de chacune des CAE participantes au programme
- L'AVISE
- La DGEFP
- Autres partenaires financiers pressentis , au niveau national comme régional (conseils régionaux, fondations)
- L'ANACT

Direction opérationnelle

La Direction opérationnelle du programme :

Le pilotage opérationnel du programme sera conduit :

- Pour CPE : Par le Président Directeur général et la Directrice générale Déléguée
- Pour l'ANACT : La Responsable du département Etudes Capitalisation Prospective



Stéphane BOSSUET
Président – Directeur
général



Charlotte DUDIGNAC
Directrice générale
déléguée

➔ L'ANACT

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) est un établissement public administratif créé en 1973 régi par le code du travail. Installée à Lyon, elle est placée sous la tutelle du ministère en charge du Travail.

L'Anact, qui s'appuie sur un réseau de 17 associations régionales a pour vocation d'améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. Pour cela, elle conçoit et diffuse, à destination des salariés, de leurs représentants et des directions — mais aussi de tous les acteurs qui interviennent auprès des entreprises — des méthodes et outils éprouvés dans un objectif partagé : **concilier durablement qualité de vie au travail et performance économique.**



Amandine Brugière,
Responsable du
département Etudes
et Prospective à
l'ANACT

« Le réseau ANACT-ARACT s'intéresse de près aux conditions de travail générées par les nouvelles formes d'organisation de travail. En cela les CAE représentent des « alternatives organisationnelles » innovantes et – semble-t-il, propices à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs « indépendants » ou dits « autonomes ». A travers cette expérimentation, il s'agirait d'aller explorer, auprès d'une diversité de publics, les impacts de la CAE sur les conditions de travail, et plus largement les déterminants de la qualité de vie au travail : santé, relations sociales, temps de travail, charge, parcours et trajectoires, participation, autonomie, etc. »

Une équipe de salarié.es de l'ANACT sera mobilisée tout au long du programme-CAE-IMPACT

- Participation au comité de pilotage
- Participation à la co-conception des indicateurs
- Entretiens avec le consortium de CAE

Participation à la réalisation d'enquête / immersion dans un ou deux terrains

- Identification d'éléments favorables à la qualité de vie au travail
- Définition d'indicateurs clés QVT et d'une méthodologie pour les collectifs de travail

➔ PRESTATAIRE EXTERNE

Afin d'accompagner Coopérer pour Entreprendre dans la phase 1 du programme CAE IMPACT, une mission sera confiée à un prestataire externe, spécialiste des études d'impact, sur les champs suivants :

- Accompagnement – conseil sur la mise en œuvre de la démarche, organisation de la gouvernance
- Identification des parties prenantes et des indicateurs clés, en concertation avec le comité de pilotage, constitué notamment des CAE volontaires et des partenaires (Anact, Avise...)
- Définition d'une méthode de collecte et d'analyse des données
- Suivi des expérimentations de terrain
- Consolidation des données et recommandations.

Conformément aux exigences du FSE en matière de règles de concurrence, un appel d'offres a été lancé le 2 janvier 2019.



LE MODELE ECONOMIQUE DE CAE-IMPACT

➔ LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CAE-IMPACT

RESSOURCES PREVISIONNELLES

	2019	2020	2021	total
Fonds européens	69440,61	43608,57	11517,5	124566,68
Financements publics nationaux	15000	15000		30000
Financement publics régionaux	22500	22500		45000
Financement privés nationaux	10000			10000
Autofinancement Coopérer pour Entreprendre	25000	8000	13000	46000

CHARGES PREVISIONNELLES

	2019	2020	2021	Total
Dépenses de personnel	44078,79	43790,06	18450	106318,85
Dépenses de fonctionnement	3250	3750	1300	8300
Prestations externes	88000	35000	2000	125000
dépenses indirectes	6611,82	6568,51	2767,5	15947,83
dépenses totales	141940,61	89108,57	24517,5	255566,68

CPE souhaite notamment associer, avec le soutien des CAE, les financeurs publics régionaux à la réalisation de ce programme, à hauteur de 15000 euros sur deux ans par partenaire.

	2019	2020	2021	total
Prestataire "expertise impact social"	30000	15000		45000
Soutien aux CAE dans la phase d'expérimentation	56000	14000		70000
Supports de communication	2000	6000	2000	10000